



Bulletin d'adhésion/don à l'association
« Besançon Maintenant » pour l'année 2025
(Ouvrant droit à une réduction d'impôt sur les revenus de 66 %, hors règlements espèces)

Nom: Prénom:

Adresse fiscale :

Code postal: Ville: Nationalité.....

Téléphone: Email:

J'adhère à l'association « Besançon Maintenant » pour l'année fiscale 2025 :

☐ 10 € (25 ans et moins) ☐ 20 €

Je souhaite **faire un don** supplémentaire à l'association « Besançon Maintenant » :
(entre parenthèses = somme réellement dépensée après réduction d'impôt)

☐ 500 € (170 €) ☐ 200 € (68 €) ☐ 100€ (34 €)
☐ 60 € (20,50 €) ☐ 40 € (13,60 €) ☐ Autre

TOTAL DON + ADHESION : € Par ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Espèces (- de 150 €)

Nous répondons à toutes vos questions par email sur l'adresse contact@besancon-maintenant.fr

Un seul coupon d'adhésion par personne. Coupon à renvoyer / déposer à l'adresse suivante :

Association « Besançon Maintenant » - chez M. Delaunay- 12 B rue du capitaine Arrachart – 25000 BESANCON

Chèques à libeller à « JP Delaunay, mandataire financier Association Besançon Maintenant »

Ou par virement. IBAN : FR76 1080 7000 2762 5190 9107 867

Signature

Mentions légales - Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique :

Article 11-4, premier alinéa : « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. » ;

Article 11-4, troisième alinéa : « Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;

Article 11-5, premier alinéa : « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement ».

L'Association « Besançon Maintenant » porte le n° 1280 à la CNCCFP Mandataire financier déclaré le 23/09/2020 en sous-préfecture de Pontarlier